

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 71/39 du 12/2/71
considérant M. POATY Charles, Adminis-
trateur des S.A.F. comme démissionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE; CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VISAS :

Vu la Constitution du 30 décembre 1969;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut
général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
de rémunération des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-426/FP du 29/12/62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF;
12;
Vu la lettre n°741/MT-DGT-DGAPE du 10 novembre 1970 du
Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail;
Le Conseil d'Etat entendu ;
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Monsieur POATY Charles, Administrateur des SAF de
3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, précé-
demment en service à Bruxelles, qui a refusé de rejoindre le
Congo, est considéré comme démissionnaire et rayé des contrôles
des cadres de la Fonction Publique de la République Populaire
du Congo.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet à compter du
1er décembre 1970, sera enregistré, publié au Journal Officiel
et communiqué partout où besoin sera./.-

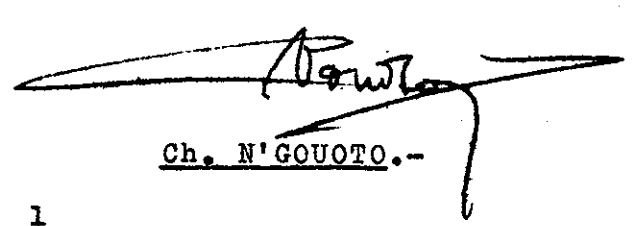
BRAZZAVILLE, LE 12 Février 1971

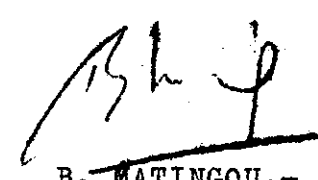
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Con-
seil d'Etat;


Commandant Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail,

Le Ministre des Finances et du Budget,


Ch. N'GOUOTO.-


B. MATINGOU,-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT-DGAPE	5
D.F.	3
C.F.	2
Ambacongo Paris	1
Diplo-Brazza	2
Intéressé	1
SGCE-BC	3